Délibération CA 2022 / 07 / 11 – 26

Point 31 de l'Ordre du Jour :
ÉLECTION des MEMBRES de la SECTION DISCIPLINAIRE du CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPÉTENTE à l'ÉGARD des ENSEIGNANTS
Document transmis aux Administrateurs

a) Collège 3 : PRAG = 1 homme, 1 femme
Suite à appel à candidature, M. Alain **LONGHAIS** et Mme Michèle **SCHWARTZ-MEREY** ont répondu favorablement pour siéger à la Section Disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Enseignants, au titre du collège 3.

b) Collège autres représentants des personnels enseignants titulaires : PRCE = 1 homme, 1 femme
Suite à appel à candidature, M. Raphaël **BETZ** et Mme Florence **PONCET** ont répondu favorablement pour siéger à la Section Disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Enseignants, au titre des autres représentants des personnels enseignants titulaires : PRCE (Professeurs Certifiés), qui ont vocation à siéger en remplacement d'un des membres du collège 3 lorsqu'est poursuivi un enseignant de la catégorie ou du corps correspondant(e).

c) Collège autres représentants des personnels enseignants titulaires : enseignants du 1er degré = 1 homme, 1 femme
Suite à appel à candidature, M. Jean-Paul **AUBERT** et Mme Anne **BONHOME** ont répondu favorablement pour siéger à la Section Disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Enseignants, au titre des autres représentants des personnels enseignants titulaires : enseignants du 1er degré, qui ont vocation à siéger en remplacement d'un des membres du collège 3 lorsqu'est poursuivi un enseignant de la catégorie ou du corps correspondant(e).

Délibération :
Les membres élus du collège 2 du Conseil d'Administration élisent à l'unanimité, au 1er tour de scrutin et à bulletin secret :

- M. Alain **LONGHAIS** et Mme Michèle **SCHWARTZ-MEREY,** en tant que représentants du collège 3 (PRAG) de la section disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Enseignants ;
- M. Raphaël **BETZ** et Mme Florence **PONCET,** en tant que représentants des autres représentants des personnels enseignants titulaires (PRCE) de la section disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Enseignants ;
- M. Jean-Paul **AUBERT** et Mme Anne **BONHOME,** représentants des autres représentants des personnels enseignants titulaires – enseignants du 1er degré – de la section disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Enseignants.

Résultat du vote :

Nombre de membres du collège 2 en exercice Hors Présidente	6
Nombre de votants *Présents* *Représentés*	6 *6* *0*
Nombre de REFUS de VOTE	**0**
Nombre de VOTES POUR	**6**
Nombre de VOTES CONTRE	**0**
Nombre d'ABSTENTIONS	**0**

Fait le 12 juillet 2022

Université de Lorraine
La Présidente

Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le** 19 JUIL. 2022
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le** 12 Juillet 2022
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités** le 19 JUIL. 2022

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.